

Objet

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de Mobilité telle que prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

La Communauté de communes a délibéré le 28 juin 2023 pour créer un Comité des partenaires de la mobilité et a approuvé son règlement intérieur. Le rôle et les modalités du comité des partenaires de la mobilité sont précisés dans le règlement intérieur annexé.

✓ **Organisation du tirage au sort**

- ✓ La Communauté de communes organise du 10 juillet 2023, 9h00 au 15 septembre 2023, 12h00, un appel à candidature visant, à tirer au sort 3 représentants des habitants à raison d'un pour la Ville de Chantonnay et de 2 pour les communes du territoire afin d'intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

✓ **Conditions de participation**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

✓ **Modalités de participation**

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel qu'annexé, et disponible :

- sur le site internet www.cc-paysdechantonay.fr
- sur papier au siège de la Communauté de communes, 65, avenue du Général de Gaulle – BP 98 – 85111 Chantonnay aux heures d'ouvertures suivantes :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

La Communauté de communes se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé. Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des

partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

✓ **Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le 20 septembre 2023, à 16h30, au siège de la Communauté de communes à Chantonnay, à la main, par le Vice-Président en charge de la Mobilité en présence de la Présidente de la Communauté de communes qui sera garant de la régularité du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

✓ **Modalités de nomination**

L'habitant tiré au sort, pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires, sera prévenu par mail et/ou par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

La Communauté de communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du tiré au sort.

✓ **Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à Communauté de communes du Pays de Chantonnay – 65 avenue du Général de Gaulle – BP98 – 85111 Chantonnay ou par mail contact@cc-paysdechantonnay.fr

✓ **Acceptation du règlement**

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

✓ **Accès au règlement**

Le présent règlement est accessible durant la période du 10 juillet au 15 septembre 2023 sur le site internet de la Communauté de communes et durant toute la période de la présente mandature du Comité des partenaires.